



18 septembre 2019

(19-5977)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE LA DÉCISION A.4 CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DE
L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

NOTIFICATION CONCERNANT L'ÉVALUATION
DES SUPPORTS INFORMATIQUES

MONTÉNÉGRO

La communication ci-après, datée du 9 septembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Monténégro.

Se référant à la Décision du Comité de l'évaluation en douane sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données, le Monténégro a l'honneur de notifier au Comité de l'évaluation en douane qu'il applique cette décision depuis le 1^{er} avril 2003.